

## COMMUNE D'ALBAN

### -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Séance du 11 juin 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'affichage : 05/06/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°25-2024

**Objet** : Adhésion au Groupement de Commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Énergie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Alban, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune d'Alban sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune d'Alban au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Alban, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Alban.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON



La secrétaire de séance  
Anne-Laure FREZOULS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



## COMMUNE D'ALBAN

### -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-  
Séance du 11 juin 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'affichage : 05/06/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°26-2024

**Objet** : - Demande d'intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

-Vu la demande d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat à l'ensemble du territoire de la commune de Réalmont formulée par la Communauté de Communes Centre Tarn et plus précisément l'intégration du Centre Bourg de Réalmont, par délibération n°2023-118 du 19 décembre 2023 ;

-Vu la transmission des éléments nécessaires à l'étude de cette demande d'adhésion ;

-Considérant qu'intégrer le Bourg de Réalmont semble cohérent au vu de sa situation géographique, de la concentration du réseau AEP et des comptes financiers transmis par la Communauté des communes Centre Tarn ;

-Considérant la délibération n°2024-007 du Syndicat du Dadou approuvant l'intégration du Centre Bourg de Réalmont dans le périmètre d'action du syndicat du Dadou ;

En tant que collectivité membre du Syndicat du Dadou, M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient désormais aux collectivités adhérentes d'approuver ou non cette intégration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** l'intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du SMAH du Dadou ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 081-218100030-20240611-26D2024-DE



La secrétaire de séance

Anne-Laure FREZOULS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ALF', located to the right of the official seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



## -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

-:-:-:-:-

Séance du 11 juin 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents :** Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents :** Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Laure FREZOULS.

**Nombre de membres du Conseil Municipal :**

**En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -**

**Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'Affichage : 05/06/2024.**

-:-:-:-:-

### Délibération n° 27-2024

#### **Objet: Manifestation d'intérêt pour le projet Médicobus**

Monsieur le Maire rappelle que le plan « France ruralité » publié en juin 2023, prévoit le déploiement d'une centaine de médico-bus au niveau national, d'ici juin 2024.

Il indique que ce médico-bus est à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) du Tarn et participera à améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire, notamment dans les zones éloignées des cabinets médicaux.

Ce projet offre également l'opportunité d'agir en complémentarité de l'offre de santé existante pour des populations isolées et loin des parcours de soins.

Sur le département du Tarn, trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été pressentis pour Co-porter ce projet expérimental pour une durée de 3 ans :

- La Communauté de communes VAL 81
- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV)
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui s'est proposée comme référente,

Une première réunion d'information, le 22 avril 2024, a permis à M. le Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS du Tarn de rappeler ces ambitions. Une deuxième rencontre regroupant l'ensemble des maires de la CCMAV, en date du 2 mai 2024, a précisé les conditions de sa possible mise en œuvre sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que plusieurs rencontres avec les services préfectoraux et l'ARS ont permis d'obtenir un engagement de principe concernant l'accompagnement financier de l'Etat pour l'achat et l'aménagement du véhicule (camping-car). D'autres financeurs pourront par ailleurs être mobilisés.

Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé seront intégralement pris en charge par l'ARS.

S'agissant de l'autofinancement de l'achat du camping-car et des autres charges de fonctionnement, elles seront à répartir entre les 3 EPCI pressentis et leurs Communes. Pour notre territoire, la proposition du Président de la CCMAV, validée par les Maires lors de la réunion du 2 mai dernier, est que les Communes partenaires prennent en charge sur 3 ans le reste à charge d'investissement, le fonctionnement restant supporté par la CCMAV.

Monsieur le Maire propose d'acter un engagement de principe de la Commune d'ALBAN à s'inscrire dans la mise en œuvre de cette opération.

## Le Conseil municipal,

- Vu le Plan France Ruralité publié en juin 2023, prévoyant le déploiement de 100 médico-bus sur le territoire national,
  - Vu le Contrat Local de Santé signé en janvier 2023
- Et après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1 (A-L. Frezouls)

**-SOUTIENT** le projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire pressenti,

**-S'ENGAGE** à soutenir activement ce projet par :

- la participation aux conditions matérielles et financières de sa mise en œuvre (participation à l'investissement, accès à une salle communale comme salle d'attente, conditions de stationnement du véhicule, etc),
- la promotion du service auprès des habitants,

**-DONNE MISSION** à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite des démarches relatives à la préparation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Anne-Laure FREZOULS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



## COMMUNE D'ALBAN

### -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-

Séance du 11 juin 2024

- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'affichage : 05/06/2024.

- :- :- :-

Délibération n°28-2024

**Objet** : - Modifications et mise à jour du tableau des effectifs.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard d'un avancement de grade et de la réorganisation du service dédié à l'école, il s'avère nécessaire de créer et de supprimer des emplois permanents :

**-1-création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des agents techniques, à **temps non complet, 27.29/35 annualisé**. Ce poste est actuellement occupé par un agent depuis près de deux ans dans le cadre de contrats à durée déterminée au sein du service dédié à l'École. Comme le prévoient les textes, et après création de poste correspondant, ce contrat peut être transformé en contrat à durée indéterminée de droit public.

**.-2-création et suppression de postes dans le cadre d'avancement de grade**, dans la catégorie Agent social ;

Le Conseil municipal,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu la délibération n° 32/2023 du 19/06/2023 modifiant le tableau des effectifs de la Commune ;

-Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

-Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs permanents de la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN

Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail [mairie.alban@wanadoo.fr](mailto:mairie.alban@wanadoo.fr)



**-DÉCIDE :**

- La création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des agents techniques, à temps non complet, 27.29/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1 septembre 2024 ;
- La création d'un poste d'Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 18.25/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 11 juin 2024 ;
- La suppression du poste d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 18.25/35<sup>ème</sup> annualisé, à compter du 11 juin 2024 ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes individuels (arrêtés, contrats et avenants) correspondants aux postes ainsi créés et supprimés.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON



La secrétaire de séance  
Anne-Laure FREZOULS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES POURVUS AU 19/06/2023	POSTE SUPPRIME PAR LA PRESENTE DELIBERATION Du 11/06/2024	POSTES CREEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION DU 11/06/2024	TOTAL POSTES INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS	DONT TNC Annualisés
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>3</b>			<b>3</b>	
Rédacteur Principal	B	1			1	
Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1			1	
Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	0			0	
Adjoint Adm.	C	1			1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>8</b>			<b>9</b>	
Agent de maîtrise	C	1			1	
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3			3	1 poste à 23h/sem. 2 postes à 22.93h/sem.
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1			1	1 poste à 27.22h/sem.
Adjoint technique	C	3		+1	4	1 poste à 27.50h/sem. 1 poste à 27.29h/sem.
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>2</b>			<b>2</b>	
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C				0	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> cl	C	1			1	1 poste à 27.50h/sem.
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	0		+1	1	1 poste à 18.25h/sem.
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	-1		1	1 poste à 18.25h/sem.
Total		13			14	

Annexe à la délibération n°28/2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 081-218100030-20240611-28D2024-DE



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- :- :- :- :- :- :- :- :-  
Séance du 11 juin 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER , Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'Affichage : 05/06/2024.

- :- :- :- :-

**Délibération n°29-2024**

**Objet** : AVENANT n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics du Centre-bourg.

Le présent avenant vise à modifier les conditions de mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre :

- La première modification vise à réduire le secteur d'intervention et ainsi diminuer le montant global des travaux envisagés.
- La seconde modification vise à scinder ce marché en plusieurs tranches de travaux. Ce dernier point a pour conséquence l'augmentation de la charge de travail de la maîtrise d'œuvre. Cela justifie la modification du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :**

**- de valider un projet global excluant les travaux de la Traverse, de la Place de Belsert et de la Rue des marchés, ramenant le coût total des travaux à 1 692 711 €.**

PHASAGES TRAVAUX	ESTIMATION HT-AVENANT N°1	PHASAGES TRAVAUX	ESTIMATION HT-AVENANT N°3	OBSERVATIONS
PLACE GRESCHNY DEMOLITION	235 000.00 €	PLACE GRESCHNY DEMOLITION- Tranche ferme 1	235 000.00 €	tranche ferme réalisée
PLACE DU DOCTEUR SANS	479 934.00 €	PLACE DU DOCTEUR SANS- Tranche ferme 2	434 935.00 €	moins valeur sur revêtement et agencement
PLACE DES TILLEULS	504 514.00 €	PLACE DES TILLEULS/RD53- Tranche conditionnelle 1	620 427.00 €	moins valeur sur revêtement de la place - chiffrage RD53 indus
PLACE DE L EGLISE	266 704.00 €	PLACE DE L EGLISE-Tranche conditionnelle 2	166 828.00 €	moins valeur sur revêtement de la place -
PLACE GRESCHNY	235 521.00 €	PLACE GRESCHNY - Tranche conditionnelle 2	235 521.00 €	
RUE DES MARCHES	99 768.00 €	RUE DES MARCHES	exclu du projet	
RD 999 (tronçon Place Tilleuls-ilot puech)	184 250.00 €	RD 999 (tronçon Place Tilleuls- ilot puech)	exclu du projet	Ouverture nouveau programme d'aménagement spécifique à la traverse RD99
PLACE DE BELSERT	225 317.00 €	PLACE DE BELSERT	exclu du projet	
TOTAL	2 231 008.00 €		1 692 711.00 €	





- d'acter la modification du marché de maîtrise d'œuvre avec deux tranches fermes de travaux et deux tranches conditionnelles 1 et 2.

- de réviser le taux de rémunération du maître d'œuvre à 7.70 %.

Ce montant correspond à l'offre initiale de « Tout est Paysage » avant négociation. Lors de la négociation, il a été envisagé de réaliser l'ensemble des travaux en une seule tranche ce qui avait amené la maîtrise d'œuvre à abaisser leur taux à 6.92%. Après réflexion, pour des raisons budgétaires, les élus ont décidé de trancher les phases de travaux. Il convient donc de revenir au taux initial (révisé avec tarif 2024).

**Tranche réalisée : Tranche ferme 1 – Place Greschny- Démolition Secteur Îlot Puech –  
 Montant des travaux HT : 235 000.00 €**

La tranche ferme 1 est terminée et a été soldée sur le taux de 6.92%.  
 La tranche optionnelle (PRO-DCE-ACT-DET-AOR) concernant la démolition de l'îlot d'immeuble Puech a été levée et a été soldée sur ce même taux de 6.92%.

**Tranches non réalisées : Secteurs Place du Dr. Sans (Tranche ferme 2)-Place des Tilleurs/RD53-  
 (Tranche optionnelle 1) et Place de l'Eglise (Tranche optionnelle 2)  
 Montant des travaux HT : 1 457 711 €**

Ces trois tranches concernent les missions suivantes :

- PRO études de projet PRO ;
- DCE études servant à constituer le dossier de consultation;
- ACT assistance pour la passation des contrats de travaux;
- VISA des études d'exécution réalisées par les entreprises ;
- DET direction d'exécution des contrats de travaux;
- AOR assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

**Tableau de rémunération :**

Tranches	Type	Mission	Montant estimé des travaux	Taux de rémunération	Honoraire concerné	Montant de la Moe
Place du Dr SANS	Ferme 2	PRO-DCE-ACT-DET-AOR	434 935 €	7.70 %	72,60%	24 313.74 €
Place des Tilleuls/RD53	Condit. 1	PRO-DCE-ACT-DET-AOR	620 427 €	7.70 %	72,60%	34 683.11 €
Place de l'Eglise/Place Greschny	Condit.2	PRO-DCE-ACT-DET-AOR	402 349 €	7.70 %	72,60%	22 492.11 €
			1 457 711 €	7.70%	72.60%	81 488.96 €

-**Considérant** que le programme d'aménagement du Centre-bourg a fait l'objet de modifications à l'initiative du maître d'ouvrage ;  
 -**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à jour du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre ;

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°64/2021 du 29 octobre 2021 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre proposé dans le cadre du programme d'aménagements du Centre-bourg, à la société Tout Est Paysage Sarl, domiciliée à 82000 Montauban ;
- Vu la délibération n°76/2022 du 29 novembre 2022 portant avenant n°1 à la mission de Maitrise d'œuvre pour le projet d'aménagements des espaces publics du Centre-bourg ;
- Vu l'avenant n°2 en date du 29 novembre 2022 portant fixation sur le cout prévisionnel des travaux à l'issue de la tranche ferme, sans incidence financière sur l'avenant n° 1;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de maitrise d'œuvre entre la commune et l'agence d'études TOUT EST PAYSAGE, domiciliée à 82000 Montauban qui consiste

- à valider le projet global excluant les travaux de la RD 999, la Place de Belsert et de la rue des marchés, ramenant le coût total des travaux à 1 692 711 €.
- - à acter la modification du marché de maîtrise d'œuvre avec deux tranches fermes de travaux et deux tranches conditionnelles ;
- - à réviser le taux de rémunération du maitre d'œuvre porté à 7.70 % sur la tranche ferme 1 et les deux tranches conditionnelles 1 et 2

dans le cadre du programme de travaux d'aménagements du Centre-bourg.

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le présent avenant , ainsi que toute pièce s'y rapportant, les crédits correspondants étant inscrits au budget principal de la Commune, section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON

La secrétaire de séance  
Anne-Laure FREZOULS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024



ID : 081-218100030-20240611-29D2024-DE

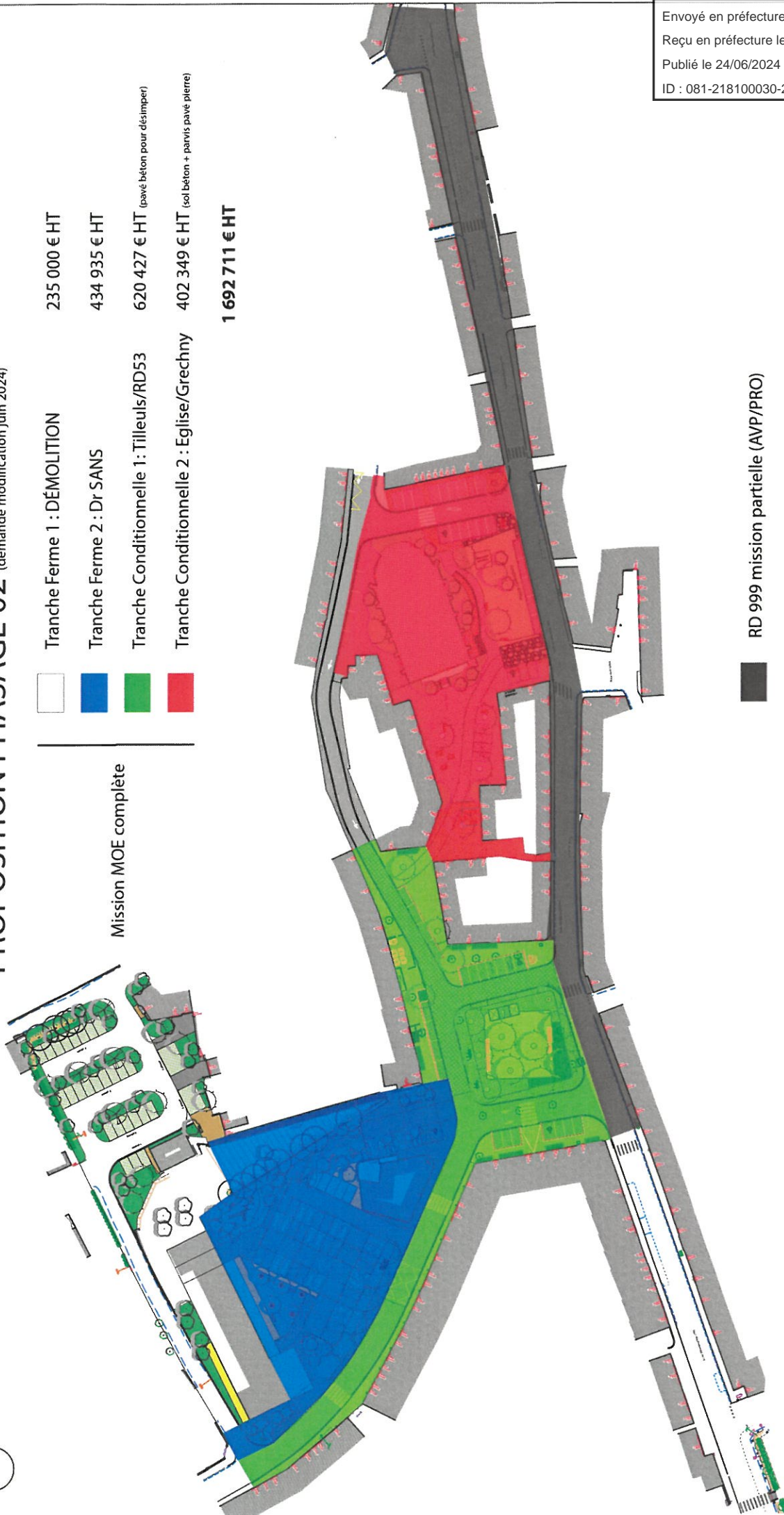




# PROPOSITION PHASAGE 02 (demande modification juin 2024)

Tranche Ferme 1 : DÉMOLITION	235 000 € HT
Tranche Ferme 2 : Dr SANS	434 935 € HT
Tranche Conditionnelle 1 : Tilleuls/RD53 <small>(pavé béton pour désimper)</small>	620 427 € HT
Tranche Conditionnelle 2 : Eglise/Grechny <small>(sol béton + parvis pavé pierre)</small>	402 349 € HT
<b>Total</b>	<b>1 692 711 € HT</b>

Mission MOE complète



RD 999 mission partielle (AVP/PRO)

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 081-218100030-20240611-29D2024-DE



Nom de l'opération	Maitre d'Ouvrage	Maitre d'Oeuvre	Nom du Document	Phase	Version	Echelle	Format	Date	Page
Aménagement des espaces publics du centre d'Alban	COMMUNE D'ALBAN (81)	tout est PAYSAGE - mandataire LBP études et conseil	PLAN DE MASSE PLACE DES TILLEULS - PLACE DE L'ÉGLISE - JARDIN PUBLIC - RUE DES MARCHÉS	AVP	01	1/1000	A3	MAI 2024	01

**AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE**

Commune d'ALBAN - département du Tarn  
Mission de Maîtrise d'Œuvre dans le domaine des infrastructures

**OFFRE DE PRIX / TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES SELON LES ELEMENTS DE MISSION ET TEMPS DE TRAVAIL DES MEMBRES DE L'EQUIPE**  
NATURE DU TRAVAIL REALISE PAR CHAQUE INTERVENANT PRECISE DANS L'ORGANIGRAMME DES TÂCHES JOINT AU DOSSIER D'OFFRE

**MONTANT PREVISIONNEL H.T. DES TRAVAUX** 1 457 711 €

**TAUX DE REMUNERATION** 7,70%

PHASES - ELEMENTS DE MISSION AVENANT 03
--

HONORAIRES EN %
-----------------

MONTANT EN H.T.
-----------------

DÉCOMPOSITION PAR SECTEUR			
2	3	4	
Place du Dr Sans	Place des Tilleuls/RDS3	Place de l'Eglise	
434 935,00 €	620 427,00 €	402 349,00 €	

TRANCHE CONDITIONNELLE
PRO Etudes de Conception PROJET
DCE Etudes de Conception DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
ACT Assistance à la MO pour la passation des Contrats de Travaux
VISA des études d'exécution réalisées par les entreprises
DET Direction de l'exécution ddes contrats de Travaux
AOR Assistance à la MO lors des opérations de réception y compris GPA

15,0%
11,0%
7,0%
7,0%
28,6%
4,0%

16 836,56 €
12 346,81 €
7 857,06 €
7 857,06 €
32 101,71 €
4 489,75 €

5 023,50 €	7 165,93 €	4 647,13 €
3 683,90 €	5 255,02 €	3 407,90 €
2 344,30 €	3 344,10 €	2 168,66 €
2 344,30 €	3 344,10 €	2 168,66 €
9 578,14 €	13 663,04 €	8 860,53 €
1 339,60 €	1 910,92 €	1 239,23 €

<b>TOTAL MISSION TC euros H.T.</b>	<b>81 488,96 €</b>
<b>TVA 20 % (taux non contractuel)</b>	<b>16 287,79 €</b>
<b>TOTAL MISSION TC euros TTC</b>	<b>97 786,75 €</b>

Fait à Montauban, le 06/06/2024  
Equipe de Maîtrise d'Œuvre : TOUT EST PAYSAGE mandataire du groupement + LBP Etudes&Conseil





**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Séance du 11 juin 2024**

- :- :- :- :-

**L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.**

**Étaient :**

**Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;**

**Absents : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.**

**Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.**

**Nombre de membres du Conseil Municipal :**

**En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -**

**Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'Affichage : 05/06/2024.**

-:-:-:-:-

**Délibération n°30-2024**

**Objet : - « Action piscine » en faveur des enfants et des adolescents de la Commune âgés de 3 à 18 ans.**

La commune d'Alban ne disposant pas, sur son territoire, de point de baignade public adapté ou réservé aux enfants et adolescents, M. le Maire propose à l'assemblée que soit renouvelée l' « action piscine » en leur faveur. Elle consistait en la prise en charge, durant les vacances et pour chaque enfant de 3 à 18 ans domicilié à Alban, de quelques entrées aux piscines des communes voisines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).

Le Conseil Municipal,

-Ouï Monsieur le Maire en son exposé,

-Attendu que la commune d'Alban ne dispose pas d'installations publiques de baignade pour les enfants et adolescents,

-Considérant qu'une telle « action piscine » apporterait du soutien aux familles,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DÉCIDE, dans le cadre du renouvellement de l' « action piscine », de prendre en charge, durant les grandes vacances des mois de Juillet et d'Août 2024 et pour tout enfant âgé de 3 ans à 18 ans, domicilié sur le territoire de la Commune d'Alban un maximum de cinq (5) entrées, au choix des bénéficiaires, aux piscines de Plaisance (12), de Saint-Pierre-de-Trivisy (81) et de Saint-Sernin-sur-Rance (12).**

**-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à négocier avec les gestionnaires des piscines sus nommées et à signer l'ensemble des pièces à intervenir pour la mise en place administrative de cette action.**

**-INDIQUE que les crédits nécessaires au financement des entrées seront inscrits, en tant que de besoin, au budget principal de la Commune, section de Fonctionnement, chapitre 011.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 081-218100030-20240611-30D2024-DE



Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON

La secrétaire de séance

Anne-Laure FREZOULS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

# COMMUNE D'ALBAN

## -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- :: - : - : - : - : - : - : -

Séance du 11 juin 2024

- : - : - : -

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'Affichage : 05/06/2024.

- :: - : -

### Délibération n°31-2024

**Objet** : - Acquisition immobilière sur vente aux enchères : Parcelle AK n°172, 44 Grand 'Rue

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L2241-1,

-Vu le général de la propriété des personnes publiques

-Vu le code civil

-Considérant le projet en cours de réaménagement du Centre-bourg mené par la municipalité,

-Considérant l'opportunité pour la commune d'Alban d'acquérir cet immeuble

-Considérant la vente aux enchères organisée le vendredi 14 juin 2024 par la SCP BONNECARRERE SERVIERES GIL MEYER GENEST auprès du Tribunal judiciaire d'Albi, portant sur :

*-un Immeuble à usage d'habitation situé sur la Commune d'Alban (81250) 44 Grand 'Rue cadastré Section AK n°172, d'une contenance de 36 ca,*

-Considérant la mise à prix de cette vente aux enchères publique de 8 000 Euros outre charges,

-Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété en vue des travaux de réaménagement du Centre-bourg,

-Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier seront inscrits au budget principal par décision modificative,

Le Conseil municipal,

-Où M. le Maire

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1 (A-L. Frezouls)

**-DÉCIDE** d'acquérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le vendredi 14 juin 2024 au Tribunal judiciaire d'Albi, l'immeuble sis à Alban (Tarn) 44 Grand 'Rue, cadastré Section AK n°172, d'une contenance de 36 ca ;

**-DÉCIDE** de donner mandat à Maître Virginie MEYER, avocate du Barreau BONNECARRERE SERVIERES GIL MEYER GENEST, pour porter les enchères au nom de de la Commune d'Alban, pour un montant de 8 000 € TTC hors frais.

**-DÉCIDE** de procéder à un virement bancaire de 3 000 € à l'ordre de la CARPA du Barreau d'Albi au titre de la consignation obligatoire pour enchérir, de 10% du montant de la mise à prix (consignation minimum de 3 000 €).

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :  
Bernard LAFON

La secrétaire de séance  
Anne-Laure FREZOULS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Laure Frezouls', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



## -EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- :- :- :- :- :- :- :-

Séance du 11 juin 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER , Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'Affichage : 05/06/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°32-2024

**Objet** :- Décision modificative n°3-2024- Budget Principal 2024

**Création d'un nouveau programme d'investissement: Opération n°395 – Acquisition parcelle Section AK n°172 – 44, Grand'Rue**

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts au budget principal, exercice 2024 nécessitent un ajustement, notamment en section d'investissement où il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une opération supplémentaire (Opération n° 395) : « Acquisition parcelle Section AK n°172 ».

Le montant des crédits proposé est de 13 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- de procéder à l'ouverture de l'opération n°395 « Acquisition parcelle Section AK n°172 ».
- de procéder au virement de crédits ci-après sur le budget principal, exercice 2024 :

### Section d'Investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-38102 Amgt Centre Bourg	13 000.00	
<b>Total D 23</b>	<b>13 000.00</b>	
D 2115-395 Acquisition Parcelle AK-172		13 000.00
<b>TOTAL D 21</b>		<b>13 000.00</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 081-218100030-20240611-32D2024-DE



Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Anne-Laure FREZOULS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Séance du 11 juin 2024**

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

**Présents** : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER , Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, M. Vincent CROUZET et Mme Aline ALIBERT ;

**Absents** : Mrs. David HERMAND et Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 9 -

Date de la convocation : 05/06/2024 - Date d'Affichage : 05/06/2024.

- :- :- :- :-

**Délibération n°33-2024**

**Objet** : - Règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) : Avenant n°1

M. Gislain ESPITALIER, Adjoint au maire, en charge des affaires scolaires, fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire et du temps périscolaire tel qu'il a été adopté le 23 juin 2022.

Il explique qu'il convient d'apporter une modification mineure à ce règlement et notamment en ce qui concerne les tarifs repris dans l'article 10.

Il précise que le mardi se déroulent de 16 heures à 17 heures les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC). Pendant ce créneau horaire -16 heures/17 heures -la gratuité sera **uniquement** assurée :

- pour les élèves participants aux APC ;
- pour les élèves empruntant les ramassages scolaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement ainsi modifié, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire et du temps périscolaire ;

-Considérant la nécessité de mettre à jour ce règlement ;

-Entendu M. Gislain ESPITALIER, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et du temps périscolaire en son Article 10 « Tarifs » : tel qu'il a été exposé ci-dessus.



# COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 081-218100030-20240611-33D2024-DE



**-DIT** que les autres articles du règlement restent inchangés ;

**-DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire d'Alban :

Bernard LAFON



La secrétaire de séance

Anne-Laure FREZOULS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

## Règlement intérieur: De la cantine scolaire et du temps périscolaire.

Le présent règlement intérieur approuvé en conseil municipal en date du 23 Juin 2022, *et modifié par avenant n°1 en date du 11 juin 2024*, régit le fonctionnement de la garderie municipale et de la cantine scolaire.

### La Cantine:

#### Préambule

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les Agents Municipaux, sous la responsabilité du Maire. Il est assuré dans les locaux du collège ALAIN FOURNIER. Pour ce faire une convention de fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et primaire d'Alban est signée entre la mairie d'Alban, le collège ALAIN FOURNIER et le Conseil Départemental.

C'est un service proposé aux familles au profit des enfants. Il a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Il a une vocation sociale et aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- apporter une alimentation saine et équilibrée,
- découvrir de nouvelles saveurs,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- apprendre des règles de vie en communauté.

#### Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 12h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

#### Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, pour les familles ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

#### Article 3 : Modalités d'inscription (voir modèle de fiche de réservation en annexe 1)

Entre chaque période de vacances scolaires, pour une bonne gestion des commandes de repas, une fiche de réservation des repas est remise par l'enseignant(e) à chaque élève et doit être retournée dans les plus brefs délais à l'école d'Alban. Pour accéder à la cantine les élèves doivent se munir de « tickets repas ».

Les tickets repas sont mis en vente au secrétariat de la mairie d'Alban. Tous les matins un agent communal collecte les tickets dans chaque classe. Ces tickets auront été remis aux élèves par leur responsable légal dans le cahier de liaison.

Tout repas réservé et non annulé avant 9h30 sera facturé.

#### **Article 4 : La composition des menus.**

Les repas sont assurés par le collège ALAIN FOURNIER et pris dans la salle de restauration du collège.

Les menus sont établis pour quatre semaines et respectent les règles du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas et communiqués aux écoles. Ils sont consultables sur : <https://alain-fournier-Alban.mon-ent-occitanie.fr/restauration/>

Les menus des élèves des écoles seront équivalents à ceux du collège, et adaptés à leur âge conformément à la recommandation nutrition G.E.M.R.C.N. (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et Nutrition).

Le collège en sa qualité de responsable de la composition des menus, effectuera des analyses de menus.

Comme pour les collégiens sera :

- étudié individuellement la fourniture de repas pour les élèves qui doivent suivre un régime alimentaire particulier,
- obligatoirement établi un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Celui-ci sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante après accord du chef d'établissement du collège.
- Un exemplaire de ce P.A.I. validé par le médecin scolaire et visé par la famille sera transmis au secrétariat de la mairie ou remis au personnel communal en charge de la cantine, visé par la famille.
- Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires après accord du responsable du service de la restauration du collège.

Faute d'accord ou en cas d'impossibilité de mise en œuvre dans les conditions de sécurité nécessaires, aucun repas ne sera fourni à l'élève concerné.

Les Agents Communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un P.A.I.

#### **Article 5 : Les tarifs**

Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal (Voir fiche d'informations générales annexe 2)

### **La Garderie:**

#### **Article 6 : Admission**

La garderie périscolaire de l'école publique d'Alban est un service à caractère social et facultatif. Elle a pour but d'accueillir, en dehors du temps scolaire, tous les enfants scolarisés à l'école.

Elle trouve son fondement dans la nécessité de concilier les horaires des parents avec ceux des enfants scolarisés et de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

#### **Article 7 : Fonctionnement**

Le service d'accueil proposé aux familles est assuré sous l'autorité du Maire ou de son représentant par le personnel municipal. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente de la journée scolaire ou du retour en famille .

La garderie fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le service débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

#### **Article 8 : Inscriptions**



Pour les familles qui souhaitent inscrire leur enfant à l'année, l'inscription se fera sur «la fiche unique de renseignements » (voir modèle de fiche de réservation en annexe 3 ) retournée en début d'année scolaire.

Pour les inscriptions occasionnelles, les parents informeront le personnel de la garderie la veille ou le matin de l'inscription avant 8h30.

Toutes les absences prévisibles ou arrivées tardives doivent impérativement être signalées à l'Agent de service.

Les parents ne venant pas chercher leur enfant eux-mêmes signaleront le nom de la personne autorisée occasionnellement à le prendre en charge sur «la fiche unique de renseignements » ou sur la « fiche d'autorisation d'absence exceptionnelle » (voir modèle en annexe 4). Il en sera de même pour les enfants se rendant à une activité sportive ou culturelle et dont le responsable de l'activité prend en charge les enfants à la sortie de la garderie. Le nom de cette personne devra être renseigné sur la fiche unique de renseignements

**Aucun enfant ne sera confié à une personne inconnue.**

Une pièce d'identité pourra être demandée avant de confier l'enfant à la personne venant le récupérer.

### **Article 9 : Horaires** (Voir fiche d'informations générales annexe 2)

La garderie fonctionne :

- le matin de 7h30 à 8h20
- le soir de 16h00 à 18h30 les lundis, jeudis et vendredis, les mardis de 17h à 18h30.

### **Article 10 : Tarifs**

Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal. (Voir fiche d'informations générales)

Une gratuité est appliquée tous les matins à partir de 8h00 et tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 16h15.

Le mardi se déroulent de 16h00 à 17h00 les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).

Pendant ce créneau horaire -16 heures/17 heures -la gratuité sera **uniquement** assurée :

- pour les élèves participants aux APC ;
- pour les élèves empruntant les ramassages scolaires

## **Partie commune aux services cantine scolaire et garderie :**

### **Article 11 : Sécurité/Assurance**

Assurance :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité incomberait à la commune.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et en fournissent une attestation lors de l'inscription de leur enfant.

Sécurité :

Si un enfant doit quitter la cantine ainsi que le temps périscolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de sa signature

### **Article 12 : Santé, médicaments et allergies**

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Le personnel communal de la cantine et de la garderie est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence prescrites par le médecin en cas de maladie ou d'accident, y compris éventuellement l'hospitalisation.

Il sera demandé un engagement écrit des parents sur «la fiche unique de renseignements » autorisant le personnel communal à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de santé en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les parents ou les personnes désignées seront immédiatement avertis de l'évènement.

Les frais engendrés pour le traitement, en cas de maladie ou d'hospitalisation seront pris en charge par les parents.

### **Article 13: Discipline et éducation**

Les parents sont responsables de la tenue et conduite de leurs enfants, selon les articles 213 et 371-1 du code civil. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Il en est de même pour les enfants qui fréquentent la garderie, celle-ci est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie de l'enfant et à son apprentissage à la vie en collectivité.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que du matériel et des locaux. Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. En cas d'indiscipline répétée, les parents et le Directeur de l'école seront informés. Le personnel communal donnera un avertissement qui sera consigné.

Au bout de trois avertissements ou en cas de faute grave, les parents seront convoqués en mairie.

Après un entretien avec les parents, ces derniers sont invités à présenter leurs observations au cours d'une procédure contradictoire, le Maire pourra décider d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant. Une exclusion définitive est valable pour l'année en cours.

### **Article 14 : Modalités d'application du règlement**

Toute inscription au repas et à la garderie vaut acceptation du présent règlement. Les parents le signent avec leur enfant ainsi que la charte du savoir vivre.

Annexe1 : Fiche de réservation cantine

Annexe2 : Fiche d'informations générales rentrée scolaire

Annexe 3 : Fiche unique de renseignements

Annexe 4 : Fiche autorisation d'absence exceptionnelle

DÉPARTEMENT DU TARN



Téléphone : 05 63 55 82 09  
Télécopie : 05 63 55 01 97  
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

## Charte du savoir vivre:

### Avant le repas:

- je vais aux toilettes,
- je me lave les mains,
- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang,
- j'attends mon tour pour rentrer au self,
- je ne bouscule pas mes camarades,
- je m'installe à la place qui m'a été attribuée.



### Pendant le repas :

- je me tiens bien à table,
- je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- je ne joue pas avec la nourriture,
- je ne crie pas, je ne me lève pas,
- je respecte le personnel et mes camarades.



### Après le repas :

- je range mon couvert et je rapporte mon plateau quand j'y suis invité,
- je me range en silence,

### Pendant la garderie :

- je joue sans brutalité,
- je respecte les consignes de sécurité,
- je range les jeux que j'ai utilisés.



**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et du temps périscolaire de l'école publique d'Alban et je m'engage à en respecter les modalités.**

Alban le, .....

Nom Prénom de l'élève,

Nom Prénom des parents de l'élève,

Signature de l'élève,

Signature des parents,



Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 081-218100030-20240611-33D2024-DE